

DÉCISION

DÉCISION N° 2024-D-009 Signature de l'avenant n°1 du lot n°17 – VRD attribué à BRAULT TRAVAUX PUBLICS dans le cadre du marché n°2022-009 de construction d'une antenne du CDG34

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 13 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, en particulier ses articles 27 et 28 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CDG34 du 26 janvier 2021 ;

CONSIDERANT

Au cours de la séance du 26 janvier 2021, le conseil d'administration du CDG 34 a approuvé l'implantation d'une antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers. A l'issue d'une procédure de marché public référencée n°2022-009 et composée de 18 lots au total, le lot n°17 relatif à la VRD a été attribué à l'entreprise BRAULT TRAVAUX PUBLICS pour un montant total de 216 500 euros HT, soit 259 800 euros TTC.

La signature d'un avenant est donc proposée afin de remplacer le raccordement des drains sur le réseau EP. Cette modification de 2 475 euros HT, soit 2 970 euros TTC introduit une augmentation de 1,14% par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché public est donc le suivant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 218 975 euros

Montant TTC : 262 770 euros

DÉCIDE

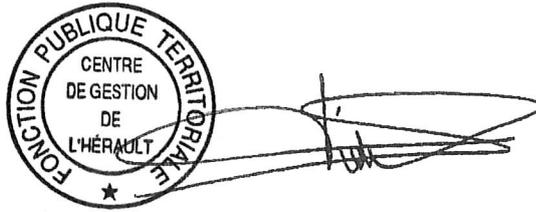
Article 1^{er} : D'autoriser, par-délégation, Mme Eliette CHARPENTIER, 1^{ère} vice-présidente du CDG34, à signer l'avenant n°1 du lot n°17 attribué à BRAULT TRAVAUX PUBLICS.

Article 2 : La Directrice des services est chargée de l'exécution de la décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Fait à Montpellier,

Le 14/02/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 14/02/2024 et de sa publication le 14/02/2024.